



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 4 JUIL. 2017

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 942 - du PR 25+370 au PR 25+610 Commune de Lazer

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande en date du 26 juin 2017 par laquelle l'entreprise SAS Edmond POLDER, Les Résolus, 05300 LAZER, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de restauration du Pont des Bérards et du Pont du Plan de l'Orme sur la Commune de Lazer,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- ▶ que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

- du 10 au 28 juillet 2017 inclus, la circulation sur la RD n° 942 sera interdite à tous les véhicules de jour comme de nuit, 24h/24h.
Une déviation sera mise en place par les RD n° 22 et 1085.
- du 6 juillet au 4 août 2017 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD n° 942 entre les PR 25+370 et PR 25+610, pourra être réglementée de la façon suivante :
 - vitesse limitée à 50 km/h,
 - dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
 - circulation de tous les véhicules réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules. Dans ce cas, la vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h maximum.

Article 2 - Signalisation et information à l'utilisateur

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les services du Département (Antenne Technique de Laragne – Centre Technique de Laragne), qui donneront également une information aux usagers :

- par la mise en place de panneaux à message variable manuels,
- avec l'application InfoRoute via Internet.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Mme Patricia MORHET-RICHAUD, Maire de la Commune de Lazer,
- Mme Henriette MARTINEZ, Maire de la Commune de Laragne-Montéglin,
- M. Juan MORENO, Maire de la Commune de Ventavon,
- M. Abel JOUVE, Maire de la Commune d'Upaix.

Fait à Laragne-Montéglin, le **4 JUIL. 2017**

Pour Le Président et par délégation
La Responsable d'Antenne

Anne-Sylvie GAUSSIN

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

4 JUIL. 2017

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

P.J. : plan de déviation